



Conditions générales

(CG)

Saastal Bergbahnen AG

version juin 2021

1. Généralités

Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») sont applicables à l'ensemble des services et produits fournis par Saastal Bergbahnen AG (ci-après « STB »). Des conditions particulières peuvent en outre s'appliquer à certaines prestations de STB. Le cas échéant, le client en sera informé avant l'utilisation du service concerné. En utilisant les services de STB, le client reconnaît la validité des présentes CG. Une édition imprimée des présentes CG peut être obtenue auprès de STB.

1.1 Contrat

Le contrat conclu avec STB entre en vigueur par l'achat d'un ou de plusieurs services de la société Saastal Bergbahnen AG. Dès ce moment, les droits et obligations issus du contrat, y compris les présentes CG, prennent effet.

1.2 Prestations

Nos prestations correspondent à la description figurant dans le prospectus des tarifs, respectivement dans les médias électroniques. Les tarifs spéciaux et les prestations spéciales ne deviennent partie intégrante du contrat qu'une fois qu'ils ont été confirmés par écrit de manière à lier les parties.

1.3 Obligation de s'identifier

Le client est tenu de s'identifier lorsque le personnel de caisse et de remontées mécaniques lui en fait la demande.

1.4 Transport

Par la vente d'un ticket de remontées mécaniques, STB s'engage à transporter le détenteur d'un ticket valable ainsi que son matériel conformément aux présentes Conditions générales. Ceci inclut l'utilisation de l'ensemble des pistes préparées et balisées ainsi que celle des pistes de randonnée et de luge entretenues par STB.

1.5 Validité des forfaits de ski, de luge, de randonnée et MagicPass

Les forfaits mentionnés ci-dessus sont valables uniquement durant la journée et pendant les horaires d'exploitation publiés. Pour les événements situés en dehors des horaires d'exploitation, d'autres dispositions sont applicables. Pour les activités de luge nocturne, des tickets séparés doivent être établis.

Les forfaits de ski sont établis pour une durée située entre ½ journée et 21 jours. De plus, une carte mensuelle est disponible.

La carte de saison est valable en été du 1^{er} juin au 31 octobre et en hiver du 1^{er} novembre jusqu'à la fin de la saison d'hiver. La carte annuelle est valable pour une année à compter de la date d'achat. À partir de six jours, une prolongation d'un ou deux jours est possible. Une carte journalière de luge ou VTT peut être obtenue au guichet du téléphérique Hannig.

1.6 Tickets pour piétons

Pour chaque installation, les piétons ont la possibilité d'acquérir des tickets à usage unique. Les tickets en simple course (montée ou descente) sont valables une journée. En revanche, les tickets aller-retour sont valables dix jours.

Chaque course de retour peut être utilisée pour le retour dans n'importe quelle autre station dont le tarif est identique ou inférieur.

En hiver, les randonneurs peuvent en outre bénéficier d'un forfait pour randonnées hivernales (validité de six jours, de quatre jours ou de deux jours sur l'ensemble des installations sans activités liées au ski).

1.7 Classes d'âge et catégories

Enfants :	jusqu'à 5,99 ans	gratuit
Enfants :	de 6 à 15,99 ans	tarif enfant
Jeunes :	de 16 à 19,99 ans	tarif jeunes
Adultes :	à partir de 20 ans	tarif adultes

L'on est en présence d'un groupe lorsqu'au moins 20 forfaits de ski, de luge et de randonnée sont établis simultanément pour le même domaine de validité, pour la même durée et à partir du même jour de validité (indépendamment de la composition du groupe de personnes).

À partir de 20 personnes, les groupes de skieurs peuvent bénéficier du tarif de groupe. Il n'y a pas de cartes gratuites. Afin de pouvoir bénéficier du tarif de groupe, les groupes doivent s'inscrire par écrit à l'avance auprès de STB et lui présenter une liste de noms.

Les groupes de piétons peuvent déjà bénéficier du tarif de groupe à partir de dix personnes. Pour chaque groupe de dix personnes, une personne est transportée gratuitement. Afin de déterminer le nombre de personnes composant le groupe, les enfants et les détenteurs d'un abonnement demi-tarif ou d'un abonnement général peuvent être comptés à part entière. Les cartes famille peuvent également être intégrées dans des groupes. Toutefois, les courses gratuites ne comptent pas afin de déterminer le nombre de personnes du groupe.

Les agences de voyage et les entreprises de bus ne sont autorisées à bénéficier de forfaits de ski, de luge et de randonnée réduits que si elles ont conclu un contrat avec les remontées mécaniques.

2. Prix et conditions de paiement

2.1 Prix

Les prix des tickets de remontées mécaniques sont publiés dans le prospectus des tarifs (description exacte avec indication de l'année) et sur Internet. Les prix des tickets de remontées mécaniques s'entendent par personne et TVA comprise. L'ensemble des tickets de remontées mécaniques sont personnels et incessibles. L'ensemble des cartes multi-jours ne sont valables que sous forme linéaire (jours consécutifs) et ne peuvent être composées individuellement.

Font exception à ce qui précède les abonnements modulables (5 jours en 7, 8 jours en 10, 11 jours en 13), pour lesquels l'hôte décide librement comment il entend utiliser le forfait au sein d'une période déterminée. Les jours inutilisés ne peuvent être remboursés ni reportés sur la saison suivante.

En cas de divergences entre les tarifs indiqués dans les prospectus et ceux figurant sur les médias électroniques, les dispositions figurant dans le prospectus des tarifs et sur Internet sur saas-fee.ch sont applicables.

Au prix des billets vient s'ajouter une taxe unique de CHF 5.– (par carte à puce rfid ou carte magnétique). Ces cartes deviennent alors la propriété de l'acheteur et peuvent être réutilisées, parfois même dans d'autres domaines de sports d'hiver.

2.2 Paiements

Le paiement doit être effectué immédiatement au moment de la conclusion du contrat. En principe, l'achat de tickets de remontées mécaniques à crédit, respectivement sur facture, n'est pas prévu. Toute règle divergente à ce sujet doit être convenue à l'avance et n'est valable que lorsqu'elle a été confirmée par écrit par STB (également par e-mail).

Pour l'ensemble des services et des produits, le client s'engage à payer le montant qui lui est facturé jusqu'à la date d'exigibilité indiquée dans la facture. Celui qui entend émettre une réclamation contre la facture doit le faire par écrit dans un délai de dix jours.

Si le client ne respecte pas son obligation de paiement dans le délai imparti, il est mis en demeure sans autre avertissement et doit des intérêts moratoires de 5%. À défaut de paiement malgré un deuxième rappel, STB est autorisée à suspendre sans préavis l'ensemble des services en faveur du client. Nous nous réservons le droit d'exiger le paiement d'acomptes pour tout ou partie des prestations. En cas d'adresses de facturation à l'étranger, une garantie doit être versée à titre de paiement anticipé.

2.3 Modifications des prix et des prestations

Jusqu'à la conclusion du contrat, STB se réserve expressément le droit de modifier les descriptions de prestations et de prix sur Internet ainsi que dans les prospectus et les listes de prix.

2.4 Devises

Les prix indiqués dans les prospectus sont toujours en francs suisses. La conversion en Euro a lieu au cours du jour en vigueur. En principe, la monnaie est rendue en francs suisses.

3. Tickets

3.1 Remboursement

Les tickets de tout type achetés ou déjà utilisés ne peuvent être échangés rétrospectivement contre d'autres tickets. Il n'existe en outre aucun droit au remboursement en cas de fermeture d'une ou de plusieurs installations ou en cas de maladie ou d'accident du détenteur de ticket.

Toutefois, il est possible de conclure à cet effet une assurance qui accorde un remboursement

intégral dans les cas suivants :

- Pas plus de cinq installations sont ouvertes dans le domaine du forfait de ski applicable en raison de conditions météorologiques défavorables (vent tempétueux, danger d'avalanche, congères)
- En cas d'accident, de maladie ou de décès de l'assuré
- En cas d'accident, de maladie ou de décès d'un proche de l'assuré ou de personnes ayant des liens étroits avec la famille de celui-ci

La STB conseille donc impérativement de contracter au préalable l'assurance de passeport ski PassProtect (www.skicare.ch). La contraction doit impérativement avoir lieu avant la première utilisation. Elle peut être contractée à toutes les caisses des téléphériques de la vallée de Saas et couvre les prestations suivantes :

Primes

	Primes journalière	Prime annuelle
SkiCare	CHF 5.-	CHF 98.-
PassProtect	CHF 3.-	CHF 63.-

Couvertures d'assurance

Couvertures	SkiCare (Assistance)	PassProtect
Sauvetage sur piste	✓	
Frais d'ambulance	✓	
Frais d'hélicoptère	✓	
Frais médicaux d'urgence	✓	
Conducteur de remplacement	✓	
Remboursement du skipass	✓	✓
Remboursement du su matériel	✓	✓
Remboursement des leçons	✓	✓
Couverture pour accompagnant	✓	
Rapatriement sanitaire	✓	
Conseil juridique	✓	

Si Saastal Bergbahnen AG décide tout de même de procéder au remboursement, des frais de traitement de CHF 7.– seront facturés.

Les abonnements facultatifs valables pendant toute la saison ne peuvent être assurés qu'en cas d'accident, de maladie ou de décès (SkiCare).

3.2 Perte de ticket

En cas de perte d'une carte multi-jours (dès deux jours), celle-ci sera remplacée sur présentation de la quittance d'achat (ticket avec code d'annulation). Dans ce cas, des frais de CHF 5.– seront facturés pour le nouveau titre de transport.

3.3 Abus / mauvaise conduite

Une photo de chaque client est effectuée automatiquement par les systèmes d'accès du domaine skiable. Les passeports sont tous personnels et non transmissibles. En cas d'abus ou de mauvaise conduite sur les pistes et les remontes-pentes, une amende de 500,00 CHF ou le cas échéant de 1 100 CHF sera appliquée et le passeport ski sera retiré immédiatement. En cas de récidive, une plainte pénale sera déposée. Les démarches civiles ou pénales demeurent réservées.

En cas de violation par l'acheteur du ticket des présentes dispositions, de non-respect des instructions des collaborateurs des remontées mécaniques ou des règles élémentaires de prudence, STB peut lui interdire d'utiliser les installations de remontées mécaniques et les pistes de ski et lui retirer son ticket sans indemnité.

Celui qui met en danger la sécurité et l'ordre sur le domaine skiable pour cause d'ivrognerie ou d'abus de drogues peut être interdit temporairement ou définitivement d'utiliser les installations de remontées mécaniques et les pistes de ski.

Celui qui endommage ou pollue les installations et les équipements de STB est tenu d'assumer les frais de remise en état et de nettoyage. En cas de dommages intentionnels, le dépôt d'une plainte pénale est réservé.

3.4 Transports pour l'exercice d'un sport

Si les conditions météorologiques ne sont pas appropriées à l'exercice d'un sport, en particulier en cas de danger d'avalanche, STB peut refuser de transporter les personnes pour l'exercice du sport concerné.

STB est en outre autorisée à refuser de transporter les personnes pour l'exercice d'un sport lorsqu'elles mettent directement en danger des tiers avant le transport concerné et qu'il existe des raisons de penser qu'elles continueront à le faire. En cas de récidive ou dans des cas graves, le ticket ou le forfait de ski, de luge ou de randonnée pourront être retirés.

Il y a notamment mise en danger de tiers lorsque la personne concernée :

- ne respecte pas les règles élémentaires de prudence ;
- emprunte une pente exposée aux avalanches ;
- n'a pas respecté les instructions et les signaux d'interdiction en matière de sécurité ;
- a refusé de suivre les injonctions de sécurité des agents chargés de la surveillance et du sauvetage.

3.6 Réductions / rabais

Les réductions et les rabais ne sont pas cumulables.

4. Non fourniture des prestations

L'impossibilité temporaire pour STB d'exécuter le contrat de transport en raison de circonstances qu'elle n'a pas été en mesure d'éviter ne fait naître aucun droit en faveur de l'acheteur d'un ticket de remontées mécaniques. Ceci s'applique en particulier dans les cas suivants :

- suspension de l'exploitation et fermeture des pistes suite à des cas de force majeure tels que vent et intempéries, danger d'avalanche, grèves ou décisions des autorités ;
- surcharge des installations de transport ;
- perturbations de fonctionnement, par exemple à la suite de défauts techniques ou à des coupures d'électricité.
- Epidémie/pandémie

5. Accident

Si un acheteur de ticket subit un accident lors de l'utilisation des installations de remontées mécaniques ou sur le domaine skiable de STB, il peut avoir recours au service de sauvetage de l'entreprise. L'utilisation du service de sauvetage de STB est facturée comme suit :

Transport avec luge de sauvetage :	CHF 350.–
Transport en skidoo :	CHF 200.–
Traitement ambulatoire :	CHF 100.–

Trajet en dehors des pistes balisées = double du tarif

Le transport du bout de la piste ou de la station aval jusque chez le médecin est effectué en ambulance.

Les autres frais de tiers (par exemple REGA, visites médicales) sont à régler directement par le client. Il incombe au client de faire valoir ses éventuels droits au remboursement auprès de son assurance. Il est également possible de conclure l'assurance Skicare mentionnée ci-dessus qui prend en charge différentes prestations. Pour les détails, cf. chiffre 3.1 Remboursement ci-dessus.

6. Réclamations / responsabilité

En cas de réclamations concernant la fourniture des prestations par STB, l'acheteur du ticket est tenu de les faire valoir sans délai auprès de STB, respectivement de ses collaborateurs. Si elles ne sont pas annoncées immédiatement, les éventuelles prétentions de l'acheteur à l'égard de STB s'éteignent.

STB répond des dommages corporels et matériels causés par elle-même et par ses collaborateurs conformément aux dispositions énoncées ci-après. Par ailleurs, les dispositions pertinentes du code suisse des obligations s'appliquent à titre subsidiaire. La responsabilité de STB et de ses collaborateurs est limitée aux cas de négligence grave et aux actes intentionnels, dans les limites de la loi.

STB décline notamment toute responsabilité pour les dommages corporels et matériels en cas

d'accidents survenus :

- suite au non-respect des indications, c'est-à-dire des marquages et des panneaux indicateurs, et à l'abandon des pistes sécurisées et contrôlées ;
- suite au non-respect des directives et des avertissements des collaborateurs des remontées mécaniques ou des agents de piste et de sauvetage ;
- suite au non-respect des avertissements contre les dangers d'avalanches ;
- suite à un comportement négligent ou intentionnel sur les installations et les pistes de ski ;
- suite à l'exercice de sports à risque tels quels que freeriding, downhill-biking, parapente etc. ;
- suite à une préparation insuffisante des pistes.

Pour le reste, la responsabilité de STB se fonde pour l'essentiel sur les directives relatives à l'obligation d'assurer la sécurité sur les descentes pour sports de neige. STB n'assume aucune responsabilité pour les accidents survenus en dehors des pistes de ski sécurisées et balisées, sauf si une violation négligente ou intentionnelle de l'obligation d'assurer la sécurité peut être reprochée à STB. De plus, toute responsabilité pour les accidents survenus sur les pistes de randonnée et de luge est exclue.

STB répond des dommages corporels et matériels occasionnés suite à une inexécution du contrat conformément aux présentes CG et aux lois suisses applicables.

Toute responsabilité pour les vols perpétrés sur le domaine skiable ou pour les dommages matériels causés par des tiers est exclue.

STB informe expressément que des risques sont liés à la pratique de certains sports proposés, par exemple les plaisirs de la trottinette, luge, pleine lune skiing ou virgin skiing, ainsi qu'à la participation aux offres, par exemple Swiss Glacier World, Pavillon de glace ou Télécabine de Fondue. Lors de l'utilisation ou la pratique desdites offres, le client déclare accepter personnellement lesdits risques et profiter des offres selon ses propres capacités. La responsabilité des dommages psychologiques, physiques ou matériels que découlent de l'utilisation ou de la pratique des offres est exclue.

Si des activités de sport ou autres activités doivent être annulées par suite de force majeure, le client ne dispose d'aucune prétention à un remboursement envers STB. Dans le cas où le client ne profite pas d'une partie des prestations, il ne dispose d'aucune prétention à un remboursement envers STB. Un nombre minimal de participants est exigé pour quelques-unes des activités de sport ou autres activités proposées par STB. Si ce nombre minimal de participants n'est pas atteint, STB peut annuler l'activité. Dans un tel cas, STB ne rembourse pas au client le montant déjà versé. Toutes autres prétentions en indemnisation sont exclues.

7. Données clients

STB s'engage à respecter la législation applicable en matière de protection des données lors de la manipulation et du traitement de l'ensemble des données clients et de leurs données d'utilisation.

Les données clients sont utilisées exclusivement à des fins de maintien et d'amélioration des relations de clientèle ainsi que de mesure de la qualité et des services, afin de maximiser la sécurité d'exploitation ou dans l'intérêt de la promotion des ventes, du design des produits, de prévention des

crimes, des données économiques clés, des statistiques et de la facturation.

Par la présente, le client prend acte du fait que, en cas de fourniture commune de prestations en collaboration avec des tiers, STB est autorisée à communiquer les données clients aux tiers concernés dans la mesure nécessaire à la fourniture des prestations, et il l'accepte.

Pour le reste, la transmission des données clients à des tiers est autorisée uniquement avec l'accord du client. Fait exception à ce qui précède l'éventuelle obligation légale de STB de communiquer des données personnelles à des tiers.

8. Dispositions finales

Les communications transmises par e-mail sont considérées comme ayant été effectuées par écrit.

Le contrat conclu entre le client et STB est soumis exclusivement au droit suisse. Le for pour tout litige éventuel issu du présent contrat est Viège.

Saas-Fee, juin 2021

Veillez noter que ce texte est une traduction d'un document original rédigé en langue allemande. En cas de divergence entre les versions française et allemande, la version allemande fait foi.